



# Concours des Maisons Fleuries 2025

## RÈGLEMENT



### **Article 1 - Inscription**

Organisé par la mairie de Praz-sur-Arly, le concours est gratuit et ouvert aux particuliers, aux professionnels, aux habitants permanents ou résidents secondaires sur le territoire communal. Il vise à récompenser les personnes qui embellissent leur maison, leur balcon et/ou leur terrasse pour leur plaisir et celui des passants.

Tous les participants reçoivent un prix : les trois premiers lauréats de chaque catégorie reçoivent un lot et chaque participant reçoit une somme d'argent par virement bancaire, calculée selon le nombre de points qu'il a obtenus.

Pour valider son inscription, le participant devra fournir **un bulletin d'inscription et un RIB.**

**Merci de ne cocher qu'une seule catégorie par adresse postale, sauf pour les personnes qui possèdent une parcelle aux jardins partagés, et qui pourront donc être inscrits dans deux catégories.**

### **Article 2 - Catégories**

Neuf catégories sont déterminées : 1. Balcons / 2. Chalets avec potager / 3. Chalets sans potager / 4. Copropriétés (entretien bénévole) / 5. Fermes / 6. Hébergeurs professionnels (hôtels, campings, centres de vacances...) / 7. Jardins partagés / 8. Restaurants et autres commerces/9. Rez-de-jardin. Lors de son passage, le jury se réserve le droit de changer de classification toute personne qui se serait inscrite dans une mauvaise catégorie.

### **Article 3 - Composition du jury**

Le jury se compose au minimum de trois personnes : 1 élu(e) de Praz-sur-Arly, 1 élu(e) de Demi-Quartier et 1 personne habitant ou non Praz-sur-Arly, souhaitant faire partie du jury. Le jury se réserve le droit de photographier les différents balcons et jardins pour une exploitation éventuelle dans [son bulletin municipal](#), [son site internet](#), [sa page Facebook](#) ou tout autre support de communication sauf avis contraire écrit du participant.

### **Article 4 - Évaluation**

Les critères de sélection porteront sur le choix des végétaux (vue d'ensemble/originalité et variété des fleurs/harmonie des couleurs/ intégration dans l'espace/pelouse/équilibre des formes), l'entretien (entretien et respect des végétaux/propreté et entretien des abords), le respect de l'environnement, l'intégration, la gestion de l'eau et l'engrais (utilisation des matériaux locaux, contenants/récupérateur d'eau/ compost), le potager, l'originalité, la créativité et le bonus « coup de cœur », la tonte raisonnée.

Les membres du jury se déplaceront à l'adresse indiquée sur le bulletin d'inscription déposé en mairie. L'examen se fera à une date non divulguée aux participants durant les cinq jours annoncés dans le bulletin. Il est demandé aux participants de laisser libre accès à leur propriété afin de faciliter la visite en cas d'absence.

### **Articles V - Notation - Palmarès**

Les notes de chaque juré seront additionnées puis divisées par le nombre d'examineurs donnant ainsi une note moyenne. La note la plus forte sera considérée comme gagnante. Un prix « d'honneur » sera attribué au jardinier qui aura su marquer l'esprit du président de jury pour une action toute particulière pour la nature ou un acte exceptionnel de fleurissement.

Un participant ne pourra être classé premier trois années consécutives. S'il obtient la meilleure note la 3<sup>e</sup> année, il sera classé et récompensé en catégorie Premium.

### **Article VI - Acceptation**

L'inscription au concours entraîne, de la part des participants, l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury. Les membres du jury, inscrits au concours, ne pourront pas juger leur catégorie et ne seront pas présents le jour du passage du jury.